

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2011

L'an deux mil onze et le trente du mois de septembre , à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Etaient présents : JORIOZ Jean Maurice, CHENU Pascal, PELLICIER Guy, USANNAZ Bernard, BUTHOD Marie Cécile, MORIN Sébastien, HANRARD Bernard,

Sauf excusés : CLEYRAT Christian, CHIRAT Yannick

Secrétaire de séance : USANNAZ Bernard,

- **1 - URBANISME** :

Certificat Urbanisme : vente SUZAN/ARMANET.

La commune ne désire pas faire valoir son droit de préemption.

- **2 - DELIBERATIONS** :

➤ **Prolongation du contrat de l'employé communal** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 avril 2011 qui l'autorisait à signer le contrat de travail de Monsieur VALLET Daniel , Adjoint technique, ce contrat de travail était conclu pour une durée de six mois soit du 02 mai 2011 au 31 octobre 2011 ;

Elle propose que ce contrat soit renouvelé jusqu'au 30 novembre 2011, compte tenu de l'importance du travail restant à faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte que le contrat de travail de l'adjoint technique soit renouvelé jusqu'au 30 novembre 2011
- autorise Madame le Maire à le signer

➤ **Avenant marché PERRIERE Eric :**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé un marché avec l'entreprise « Société Nouvelle » représentée par son gérant Monsieur PERRIERE Eric pour effectuer des travaux de drainage et de terrassement sur le territoire de la commune.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré :

- nécessaire de réduire la longueur des drains à réaliser au vu de la nature des sols découverte lors des terrassements.
- inopportun d'apporter des matériaux de type tout venant sur des sols suffisamment solides pour être compactés en l'état.
- de modifier le projet par adjonction de divers matériaux et utilisation de matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Le présent avenant modifie le détail estimatif et le bordereau des prix du marché initial :

- Par la modification et la suppression de prestations prévues au marché initial,
- par l'adjonction de travaux supplémentaires qui seront exécutés dans le cadre des clauses et conditions du présent avenant.

L'estimation détaillée des travaux à enlever s'élève à :

Montant HT des travaux à exécuter selon avenant :	22 668.96 € HT
Montant HT du marché de base :	28 806.24 € HT
Soit un montant HT de l'avenant de :	- 6 137.28 € HT

Pour tout ce qui n'est pas modifié par les dispositions de l'avenant n° 1, l'entrepreneur reste soumis aux conditions et dispositions du marché initial du 16 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte donc les modifications apportées dans l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise « Société Nouvelle »
- Autorise Madame La Maire à signer les documents y afférent.

➤ **Acquisition de la Coopérative Laitière de Valezan :**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'acheter la Coopérative Laitière de Valezan . Pour financer ce projet, il a décidé d'adhérer à l'EPFL qui portera provisoirement l'acquisition du bâtiment ce qui aidera la commune à établir un plan de financement pour l'acquisition et les travaux. Le montant de l'acquisition, après négociations avec le bureau de la Coopérative laitière s'élève à 200 000€.

Dans le cadre de la continuité du projet d'acquisition de la Coopérative Laitière de Valezan, le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'avoir la maîtrise du foncier avant de poursuivre avec un promoteur. Il existe une structure EPFL (Etablissement public foncier local) qui s'occupe des transactions d'achat avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Saisit l'EPFL, pour l'acquisition foncière dans le cadre du projet d'aménagement de la Coopérative Laitière pour les futurs locaux de la mairie.

➤ **Adhésion à l'EPFL(Etablissement Public Foncier Local) de la Savoie :**

Madame Le Maire présente l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie. Il a été créé en 2005, il regroupe des communes, des communautés de communes , le conseil général est aussi adhérent.

Elle indique que les principales missions de l'E.P.F.L. sont :

- d'assurer le portage foncier, sur demande d'une collectivité adhérente, ou d'une commune membre d'une intercommunalité elle-même adhérente, en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble
- de mettre à la disposition de ses membres une véritable ingénierie foncière : conseil aux collectivités dans l'élaboration de leur stratégie foncière, soutien dans l'exercice de leur droit de préemption et d'expropriation, au cours des négociations foncières et dans leurs relations avec les opérateurs.
- de proposer un suivi du marché foncier et des transactions

Elle précise que l'adhésion directe des communes n'est possible que si elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération communale, ou si l'EPCI ne dispose pas des trois compétences suivantes : SCOT, réalisation des ZAC, PLH (Plan Local de l'Habitat).

Madame Le Maire termine son exposé en indiquant que l'EPFL lèvera un impôt supplémentaire réparti sur les entreprises et les ménages, la T.S.E. (Taxe Spéciale d'Equipement), dont on peut estimer que le coût moyen par foyer fiscal est aujourd'hui de 5 à 7 € par an , en Savoie.

Les frais de portage facturés à la collectivité utilisant les services de l'EPFL sont actuellement de 3 % du montant effectivement porté.

Considérant que la CCCA qui avait adhéré à l'EPFL en octobre 2010 a délibéré le mercredi 28 septembre 2011 pour renoncer à la compétence PLH et se retirer de l'EPFL.

Madame Le Maire propose au conseil municipal que la commune adhère directement à l'EPFL73.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, et à la majorité

VU, les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU l'intérêt présenté par une adhésion à l'E.P.F.L. pour la commune, pour définir et mettre en œuvre sa stratégie foncière,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie.

➤ **Taxe d'aménagement :**

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur l'application de la nouvelle taxe d'aménagement. Madame le Maire a proposé de reporter ce vote au prochain conseil car une discussion est en cours avec les communes du canton pour harmoniser cette taxe. Nous allons demander plus de précisions sur l'application de cette nouvelle taxe.

- **3 – DIVERS :**

• **Abri à la STEP :**

Daniel a terminé le petit local technique pour les vannes de la station d'épuration.

• **Vitraux eglise :**

L'entreprise BERTHIER Christophe spécialisée dans la restauration des vitraux est venue déposer les vitraux abîmés de l'église et les a emportés pour les restaurer.

• **Appartemennt du Four :**

Daniel a commencé la pose du carrelage dans l'appartement situé au dessus de la Mairie.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
B.USANNAZ